



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté zonal portant réglementation de la circulation

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations concernant la gestion de crises routières pour la saison hivernale 2017-2018 ;

Vu l'arrêté zonal du 1er mars 2018 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur les routes nationales et autoroutes des cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige, au verglas ou aux mauvaises conditions météorologiques sur les cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'actualisation des prévisions météorologiques ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté zonal du 1er mars 2018 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur les routes nationales et autoroutes des cinq départements de la zone de défense et de sécurité Nord est prorogé jusqu'au 2 mars 2018 à 20h00.

Article 2 - Les préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux des cinq départements de la zone Nord, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux autorités visées à l'article 2.

Fait à Lille, le 2 mars 2018

Le préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord



Michel LALANDE